

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N° PM 020/011

Portant définition du stationnement sur le parking situé au lieudit « Bel-Air »,
route de la Noue.

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de route et autoroute et ses modifications ultérieures),

Considérant qu'en raison de l'augmentation du nombre de camping-cars fréquentant la commune et des difficultés de stationnement qui en résultent, il est indispensable pour des raisons de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques, de réserver un lieu de stationnement pour les véhicules de type camping-cars.

Considérant que le gabarit de certains véhicules et notamment les camping-cars est de nature à obstruer les voies et à rendre l'accès aux véhicules de secours, d'entretien et de nettoyage très difficile, compte tenu de l'étroitesse de certaines voies publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 15 juin 2020, le stationnement sur le parking situé route de la Noue, au lieudit « Bel-Air », sera exclusivement réservé aux véhicules de types camping-cars.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place pour informer les usagers de ces dispositions par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Mme le Chef de brigade de la Gendarmerie Nationale de Saint Martin de Ré, et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté qui prend effet le lundi 15 juin 2020 seront transmises à :

- Mme le Chef de brigade de la Gendarmerie Nationale de Saint Martin de Ré,
- La Police Municipale,



Fait à La Flotte en Ré, le 10 juin 2020
Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU